



## **AVIS**

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLU de LA FOUILLOUSE**

#### **MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Fouillouse pour intégrer dans le règlement des zones A et N les principes de la doctrine de la CDPENAF de la Loire en matière d'évolution du bâti existant, et rectifier deux erreurs matérielles du plan de zonage (erreur graphique entre la zone UEc et Ah, erreur graphique entre la zone 1AUzain et N).

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Métropolitain a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de La Fouillouse.

Il est donc procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de La Fouillouse pendant une durée de 33 jours, du jeudi 7 juin 2018 (10h00) au lundi 9 juillet 2018 (17h00).

Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la commune de La Fouillouse, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre permettra le recueil des observations,
- au siège de Saint-Etienne Métropole, Direction de l'Aménagement du Territoire, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un registre permettra le recueil des observations, et sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <http://www.saint-etienne-metropole.fr>

Le dossier mis à disposition comprend le projet de modification avec l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de Saint-Etienne Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.